

Télévision gratuite	Principaux engagements maintenus	Principaux engagements allégés ou levés
	<ul style="list-style-type: none">• Sur l'acquisition des droits cinématographiques : <u>Pour les films français récents</u> > GCP ne pourra pas procéder au préachat de droits de diffusion en payant et en clair pour le même film EOF, pour plus de 20 films au cours d'une même année <u>Pour les films et séries américains et français récents</u> > Les équipes commerciales en charge de l'achat des droits pour la télévision payante et en clair doivent restées séparées (sauf pour les accords-cadres avec les studios américains et les 20 films français autorisés à faire l'objet d'un achat couplé droits pour la télévision payante et en clair)	<ul style="list-style-type: none">• Sur l'acquisition des droits relatifs aux films et séries américains > GCP pourra signer des accords-cadres couplant télévision gratuite et payante pour les films et séries américains avec <u>2 majors</u> (contre un précédemment)• Sur les modalités d'acquisition des droits relatifs aux films français récents > GCP pourra négocier des clauses de préemption et/ou de priorité alternées lorsqu'il préachète les droits de diffusion en clair d'un film français aux côtés d'un ou plusieurs autres groupes audiovisuels (clauses dont le bénéfice sera limité à 5 ans à compter de la dernière fenêtre de diffusion en clair)• Sur l'acquisition des films français du catalogue de StudioCanal par les chaînes en clair de GCP > Le quota de films français du catalogue de StudioCanal qui pourront être acquis par C8 et CStar est rehaussé à 50 % de l'ensemble de leurs acquisitions annuelles en valeur et en volume (contre 36 % en volume et 41 % en valeur précédemment) > La durée de cession des films du catalogue StudioCanal à C8 et CStar est portée à 12 mois si 2 diffusions sont prévues (contre 6 mois précédemment) > Ces cessions ne doivent pas donner lieu à l'octroi, à C8 et CStar, de conditions préférentielles par rapport à celles accordées aux autres chaînes• Sur les droits relatifs aux événements sportifs d'importance majeure > L'engagement est levé

Les engagements s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, GCP ne sera soumis à aucune des obligations décrites ci-dessus mais restera soumis au droit commun de la concurrence.